



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

**OBJET** : 21 - Vœu relatif au blocage des prix de l'énergie

Délibération n° 008280

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 30/04/2026

**Séance du 23 avril 2026**

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Ludovic FAGAUT, Maire

M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Estelle CAMARA, Mme Aline CHASSAGNE, M. Serge COUËSMES, M. Laurent CROIZIER, M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCO, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAERT, Mme Annie GAUTHIER, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI (à compter de la question n° 14), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Eléonore METZGER, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, M. Frédéric PARISE, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, M. Patrick VERDIER, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Mme Isabelle BORDAT

Mme Leïla HANNOUNI à M. Didier GENDRAUD (jusqu'à la question n°13 incluse)

**Vœu relatif au blocage des prix de l'énergie**

**Rapporteur : Mme Séverine VÉZIÈS, Conseillère Municipale**

Le Conseil municipal de Besançon, réuni en séance ordinaire le 23 avril 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes ;

Vu l'article L.410-2 du Code de commerce, qui permet au gouvernement, en cas de situation exceptionnelle, de réglementer temporairement les prix de certains biens ou services, comme cela a été fait pour le gel hydroalcoolique en 2020 ;

Vu le contexte international marqué par des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, entraînant une forte volatilité des marchés de l'énergie et une hausse rapide des prix des carburants, de l'électricité et du gaz ;

Considérant que les dépenses énergétiques pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat et les budgets des familles, des petites entreprises et artisans, parfois déjà en grande difficulté du fait du contexte économique,

Considérant que les dépenses énergétiques constituent un poste budgétaire majeur pour les collectivités territoriales, et que leur augmentation continue pèse lourdement sur les finances communales, pouvant remettre en cause leur capacité à maintenir leurs missions dans de bonnes conditions ;

Considérant que plusieurs analyses publiques soulignent que les marges de raffinage ont fortement augmenté depuis 2020, passant d'environ 10 € à plus de 40 € par tonne selon des données relayées dans le débat public, et que les bénéfices de certaines grandes entreprises du secteur énergétique ont atteint des niveaux historiquement élevés en 2022 et 2023 ; qu'en outre, un rapport de Greenpeace daté du 1er avril 2026 indique que, depuis le début du conflit en Iran, les compagnies pétrolières engrangeraient environ 81,4 millions d'euros de « profits de guerre » par jour dans l'Union européenne ;

Considérant que de nombreux acteurs sociaux et économiques alertent sur les risques de spéculation dans un contexte de crise internationale, et sur les conséquences directes pour les ménages, les artisans, les PME et les collectivités ;

Considérant que des dispositifs de blocage ou de plafonnement des prix ont été mis en oeuvre dans d'autres pays européens, tels que la Croatie ou la Grèce, afin de protéger les consommateurs et les services publics,

Considérant que des exemples historiques et internationaux de blocage des prix, ont démontré l'efficacité de cette mesure et n'ayant aucunement provoqué de pénuries ;

Considérant que la poursuite de l'augmentation des prix de l'énergie est de nature à affecter significativement les charges de fonctionnement des communes, ainsi que la qualité et la continuité des services publics locaux ;

Considérant que ce n'est pas aux finances publiques d'absorber ces hausses de prix par des baisses de taxe ou aides ciblées (chèque énergie...) qui en réalité seront payées par les contribuables, mais bien aux profiteurs de crises c'est-à-dire aux raffineurs qui engrangent des profits indécentes sur le dos des ménages, PME et collectivités ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

**Article 1**

Affirme que la situation actuelle justifie la mise en place, par l'État, d'un blocage temporaire des prix de l'énergie, incluant les carburants, l'électricité et le gaz, afin de protéger les finances communales, les acteurs économiques locaux et le pouvoir d'achat des habitants.

## Article 2

Souligne que ce blocage pourrait s'appuyer sur un plafonnement des marges des distributeurs et raffineurs, mesure évoquée dans plusieurs analyses publiques, afin de limiter les effets de la spéculation dans un contexte de crise internationale.

## Article 3

Rappelle que l'article L.410-2 du Code de commerce permet au gouvernement de prendre un tel décret en cas de situation exceptionnelle, comme cela a déjà été fait par le passé, notamment lors de la guerre du Golfe en 1990.

## Article 4

Mandate le Maire pour intervenir auprès de Grand Besançon Métropole ainsi qu'auprès des communes membres, en vue de les inviter à s'associer à cette position.

## Article 5

Décide que le présent vœu sera transmis au Préfet du Doubs et à l'Association des Maires de France.

**A la majorité des suffrages exprimés, 42 contre et 8 abstentions, le vœu est rejeté.**

Rapport rejeté à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 5

Contre : 42

Abstentions\* : 8

Conseiller intéressé : 0

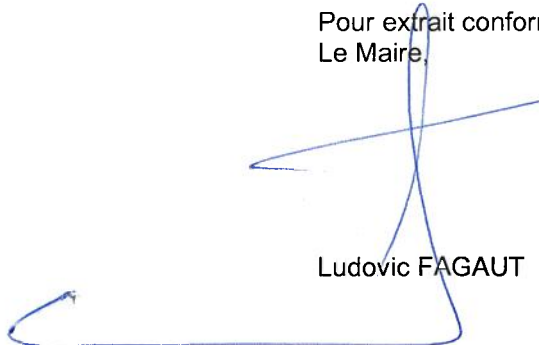
\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La Secrétaire de séance,



Isabelle BORDAT,  
Adjointe

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Ludovic FAGAUT